

TÉLÉTRAVAIL

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ◊ Depuis le covid, de nombreuses entreprises mettent le télétravail en place pour les alternants.
- ◊ La législation inclut les apprentis dans la possibilité de télétravailler, à condition que cela soit prévu dans la convention collective de l'entreprise.
- ◊ **Cela reste de la responsabilité de l'employeur** de proposer ou non du télétravail à l'apprenti.
- ◊ Il convient d'être vigilant sur l'**encadrement** par le maître d'apprentissage afin de ne pas mettre en péril la formation de l'apprenti.

IUT ÉPINAL - HUBERT CURIEN

7 rue des Fusillés de la Résistance, 88010 ÉPINAL

<https://iut-epinal.univ-lorraine.fr/>

